

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25002</p>
---	--	---

SEANCE du : 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Bérandère BAZANTAY, à partir de 19h20	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON, à partir de 18h55	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROUSSEAU	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU jusqu'à 19h20	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU, pouvoir à Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Constance MACKOW	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN, pouvoir à Pascal GABILY	Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU
Philippe ROBIN	Stéphanie FILLON, jusqu'à 18h55	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Validation de la convention avec l'Agglo2B pour la commune de Bressuire pour l'installation des caméras intelligentes Vizzia et la mise à disposition du logiciel pour lutter contre les incivilités

Madame le Maire présente le dossier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;
VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

VU la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20250123-DG_DEL_2025_002-DE
 Date de télétransmission : 23/01/2025
 Date de réception préfecture : 23/01/2025

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

CONSIDERANT l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront mises installées sur le territoire des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de gestion entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire qui auront à disposition le logiciel d'exploitation de ces caméras pour l'établissement des contraventions.

Annexe : Convention relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Bressuire

Contexte

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Validation de la convention entre l'Agglo2B et la commune de Bressuire

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250123-DG_DEL_2025_002-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention précisera :

- ✓ Les modalités d'exécution
- ✓ Les responsabilités et obligations de chaque partie
- ✓ La durée
- ✓ Les modalités financières (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives)
- ✓ Les communes concernées (ensemble du territoire)
- ✓ Les dispositions juridiques
- ✓ Annexe n°1 : les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire)
- ✓ La convention relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER ET VALIDER** les modalités de la convention ainsi que la convention annexée proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agglo2B

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT




Le Maire, 
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250123-DG_DEL_2025_002-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025